

Reçu-verse
du
Moniteur
belge



05024487

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le

01-FEV. 2005

Greffier

Dénomination : **WORLD TRUCK**

Forme juridique : société anonyme

Siège : 80 Chaussée de Gand 7700 Mouscron

N° d'entreprise : 0459154547

Objet de l'acte : **MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Texte Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Paul-Emile GENIN, à Tournai, le 21 janvier 2005, enregistré à Tournai 2 le vingt cinq janvier 2005 vol : 268 fol. 72 case 6 rôle deux renvoi quatre reçu vingt-cinq euros (25 EUR), signé le receveur Philippe BUSE, qu'ont été prises les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION AUGMENTATION DU CAPITAL-EXPRESSION DU CAPITAL EN EUROS

- a) Dans le but d'exprimer le capital en euros, l'assemblée décide à l'unanimité d'augmenter à concurrence de vingt-six euros et soixante-deux cents (26,62 EUR) le capital social actuellement fixé à deux millions cinq cent mille francs belges (2 500 000 BEF) ou soixante et un mille neuf cent septante-trois euros et trente-huit cents (61 973,38 EUR) et de le porter ainsi à soixante-deux mille euros (62 000 EUR) par incorporation de réserves, sans création de parts sociales nouvelles

b) L'assemblée générale constate qu'en conséquence de ce qui précède, le capital de la société est porté à soixante-deux mille euros (62 000 EUR), que le montant des réserves disponibles est diminué de vingt-six euros et soixante-deux cents (26,62 EUR)

c) En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les statuts de la société comme suit

I. L'article 5 devient

Le capital est fixé à soixante-deux mille euros (62 000 EUR)

Il est représenté par vingt cinq parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un vingt cinquième du capital social.

II L'assemblée décide également de modifier l'article 6, comme suit :

a) l'intitulé de cet article devient : Historique de la formation du capital

b) au début de l'article, insérer un sous titre libellé comme suit

a) lors de la constitution

c) supprimer les trois derniers alinéas de cet article et les remplacer par :

b) lors de l'assemblée générale extraordinaire du ..., le capital a été converti en euros, et porté à soixante-deux mille euros (62 000 EUR), sans création de parts sociales nouvelles par incorporation de réserves

DEUXIÈME RÉSOLUTION - ADAPTATION AU CODE DES SOCIÉTÉS

L'assemblée décide de remplacer dans les statuts, les références aux articles des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, par des références aux articles correspondants du Code des sociétés.

TROISIÈME RÉSOLUTION - EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Le Président dépose sur le bureau la situation active et passive de la société, arrêtée au trente et un octobre deux mil quatre, ainsi que le rapport spécial du conseil d'administration, daté du quinze janvier deux mil cinq justifiant l'extension de l'objet social proposée, comme prévu à l'article 559 du code des sociétés,

La société n'étant pas pourvue de commissaire, il n'a pas été établi de rapport par ce dernier.

L'assemblée décide à l'unanimité d'ajouter à l'article 3, avant les mots : Toutes activités relatives au négoce en gros de matériel roulant, un littéra a) :

Et de faire suivre cet alinéa d'un alinéa libellé comme suit :

b) Toutes activités relatives

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/02/2005 - Annexes du Moniteur belge

Volet B suite

- au négoce en détail de matériel roulant neuf ou usagé tels autocars, camions, tracteurs, semi-remorques, citernes, autobus, motorhomes, véhicules automobiles pour le transport des personnes y compris les véhicules automobiles spéciaux, motos, quadricycles, etc ainsi que tous les accessoires s'y rapportant
- à leur importation, exportation, et location
- c) Toutes activités relatives à la gestion d'un patrimoine immobilier, achats, location et ventes pour compte propre

QUATRIÈME RÉSOLUTION NOMINATION D'UN DIRECTEUR TECHNIQUE

L'assemblée et les administrateurs, réunis en un conseil d'administration, ont procédé à la nomination, comme directeur technique, et pour une durée indéterminée, de Monsieur Grégory DELRUE prénommé

Ce dernier intervient pour accepter ce mandat. La rémunération du mandat de directeur technique sera déterminée lors d'une assemblée générale ultérieure.

CINQUIÈME RÉSOLUTION POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée décide de conférer tous les pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour le dépôt du texte coordonné des statuts au greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Pièces déposées en même temps: expédition, statuts coordonnés, rapport spécial du conseil d'administration, situation active et passive au 31 octobre 2004.